



ARRETE N° 2026-670
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Rue Haute n°65
Mise en place d'une Benne à gravats
Du 14 Septembre 2026
au 31 Janvier 2027

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de la Société Construction Leclerc (SCL) – ZA le Calvaire – 14230 Isigny sur Mer, de réglementer la circulation afin d'installer une benne à gravats sur la voirie, dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé Rue Haute au n°65, suivant le PC 014 333 24 P0020 T01, du Lundi 14 Septembre 2026 au Dimanche 31 Janvier 2027, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société Construction Leclerc (SCL) est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin de déposer une benne à gravats sur la voirie, dans le cadre de travaux de rénovation, Rue HAUTE devant le n°65, du LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 au DIMANCHE 31 JANVIER 2027, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Rue Haute, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Circulation perturbée mais pas interdite.
- La circulation pourra être interdite, Rue Haute, uniquement aux moments de chargement et déchargement de la benne.
- Stationnement interdit devant les n°60 à 68, afin de dévier la circulation.
- « Arrêt minute » autorisé afin de charger et décharger le matériel.

ARTICLE 3 : Dispositions à prendre par l'entreprise intervenante durant la période des travaux citée dans l'article 1 :

- Un dispositif lumineux sera mis en place et maintenu par la société intervenante, pendant la durée des travaux, afin de signaler le danger et de dévier les véhicules sur le côté.
- Le chargement des gravats dans la benne à partir des étages, se fera uniquement avec utilisation d'une goulotte.
- La rue devra être libérée de toute installation de benne chaque week-end, du vendredi à 16h30 au plus tard, jusqu'au lundi à 8h00, ainsi que les jours fériés.
- La rue devra être nettoyée par l'entreprise intervenante, chaque vendredi après-midi à proximité du chantier et de l'emplacement de la benne.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place et maintenu pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public.
Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 03 Septembre 2026
Le Maire de la Ville de Honfleur,
Nicolas PUBREUIL

